

INFORMATIONS PRATIQUES

Retrouvez ici toutes les informations relatives à la CVEC, aux frais de scolarité, aux bourses et exonérations, à la Sécurité sociale et à la carte étudiante.

Contribution Vie Étudiante et Campus

La mise en œuvre de la loi de l'Orientation et de la Réussite des Étudiants (ORE) oblige les étudiants à verser une Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC).

Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements. Cette contribution obligatoire de 92 € est due chaque année par les étudiants en amont de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur (l'université de Rouen Normandie) et doit être acquittée auprès du Centre national des Œuvres universitaires et scolaires de rattachement de l'établissement (CNOUS).

Tous les étudiants sont redevables hormis les boursiers. Les étudiants en formation continue avec reprise d'études financée tout comme les étudiants en contrat de professionnalisation ne sont pas concernés.

Les étudiants devront se rendre à cette adresse pour s'en acquitter :

cvec.etudiant.gouv.fr

Que vous soyez boursier ou non un certificat vous permettra de justifier de l'acquittement de cette contribution. Ce numéro de certificat sera à renseigner au moment de l'inscription (donnée obligatoire).

Frais de scolarité

Les droits d'inscription intègrent les frais de scolarité et la cotisation dédiée à la bibliothèque universitaire. La préparation d'un second diplôme en parallèle donne lieu au paiement d'un droit complémentaire.

[Tarifs 2020-2021](#)

Bourses et exonérations

- **Bourses**

Selon les ressources de vos parents, vous êtes peut-être susceptible d'obtenir une aide financière de l'État. N'oubliez pas d'en faire la demande auprès du CROUS :

www.messervices.etudiant.gouv.fr

La bourse de l'enseignement supérieur correspond aux demandes déposées auprès du CROUS. Grâce à votre bourse, et ce dès l'échelon 0 bis, vous serez exonéré(e) des droits d'inscription. Si vous êtes boursier du CROUS, remplissez les deux champs bourse conditionnelle et bourse sur critères sociaux et indiquez l'année d'études concernée par la bourse.

- **Procédure concernant l'inscription en ligne**

En saisissant la bourse conditionnelle, l'application interroge les serveurs du CROUS qui renvoient le résultat de votre demande :

> Soit un avis favorable est retourné et vous pourrez bénéficier du statut boursier définitif

> Soit un avis défavorable est émis et vous ne pourrez pas bénéficier du statut boursier

> Soit aucun avis n'a été rendu par le CROUS et vous êtes en attente de réponse à votre demande.

Dans ce dernier cas, si vous souhaitez vous inscrire, vous devrez soit vous acquitter immédiatement de l'ensemble des droits d'inscriptions, soit différer votre inscription.

- **Aides Financières**

Si vous vous trouvez dans l'impossibilité de payer vos droits d'inscription, vous pouvez demander à bénéficier du FSU (Fonds de Solidarité Universitaire) en vous adressant aux assistants sociaux du [CROUS](#).

- **Exonération des droits d'inscription**

Si vous ne pouvez pas prétendre à une bourse sur critères sociaux, vous pouvez peut-être demander une [exonération des droits d'inscription](#).

Sécurité sociale

Depuis la rentrée 2019-2020, le régime étudiant de sécurité sociale n'existe plus.

En tant que nouvel étudiant, vous restez affilié à votre régime actuel de sécurité sociale (généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux).

Si vous êtes étudiant international non ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, vous devez demander votre affiliation à la [Caisse Primaire d'Assurance Maladie](#) (CPAM).

Cette démarche vous est également demandée si vous êtes français de Nouvelle Calédonie ou de Wallis et Futuna, ou si vous êtes français né à l'étranger.

Si vous êtes ressortissant de l'UE/EEE ou de la Suisse, vous pouvez demander à l'organisme de protection sociale de votre pays d'origine une carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

[Pour en savoir plus](#)

Les mutuelles étudiantes continuent à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants.

La carte étudiante : La Léocarte

La demande de Léocarte pour les nouveaux arrivants

Les étudiants nouvellement inscrits doivent demander leur carte étudiant appelée

Léocarte à partir de leur ENT – rubrique Léoservices.

[> Connexion à l'ENT](#)

La demande ne peut se faire qu'une fois votre compte unique validé sur [multipass](#). De plus, la Léocarte sera imprimée une fois votre inscription administrative complètement en règle : **paiement effectué et ensemble des pièces justificatives fournies et validées par nos services.**

Sur le formulaire en ligne, il sera demandé une photo de type identité. Un outil de cadrage du visage sera disponible. Toute photo non conforme sera refusée.

En même temps que la demande, l'étudiant pourra consulter le règlement interne de la Léocarte et se prononcer sur une autorisation de diffusion de photo pour l'élaboration éventuelle d'un trombinoscope.

Un consentement pourra être recueilli pour pouvoir bénéficier de services en Europe (cas de mobilité dans certains pays partenaires de l'opération).

La carte, si elle est disponible, sera délivrée lors des forums de rentrée [Modulo](#) de septembre (sauf pour les étudiants du campus d'Evreux où elle sera remise directement en scolarité).

Un message électronique vous indiquera la disponibilité effective de la carte.

Après les forums Modulo, les cartes seront mises à disposition dans votre scolarité de rattachement.

Attention : les étudiants des IFSI (Infirmiers) ne bénéficient pas de la Léocarte

Le renouvellement des Léocartes pour les réinscrits

Pour les étudiants détenteurs d'une Léocarte, un sticker holographique vous sera remis en scolarité pour mettre à jour visuellement votre carte (la mise à jour électronique est effectuée automatiquement lors de la validation de votre réinscription).

Cette remise pourra être effectuée uniquement lorsque votre inscription administrative sera complètement en règle : **paiement effectué et ensemble des pièces justificatives fournies si demandées, et validées par nos services.**

Pour les étudiants réinscrits mais n'ayant pas encore de Léocarte, reportez-vous à la section précédente.

[En savoir plus sur la Léocarte et les services liés.](#)

Publié le : 2020-01-28 10:07:07